DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE N° 29 /DGS/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR GILBERT MAILLOT – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SALAZIE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 ;
- Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilbert MAILLOT – Conseiller municipal.

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gilbert MAILLOT, Conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour suivre et préparer les affaires communales dans les domaines suivants :

- **Urbanisme :** aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif,
 - La délivrance des autorisations en matière de droit des sols, à savoir permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir,
 - Délivrance des certificats d'urbanisme,
 - Contentieux liés à l'urbanisme,
 - La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel,
 - L'habitat, la conduite et le suivi des opérations construction de logements sociaux,
 - Le classement et le déclassement du domaine public, les alignements,
 - La représentation du maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des actions qui y sont liées, exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la commune,
 - Déclaration d'intention d'aliéner, droit de préemption urbain,
 - Documents liés à la sécurité et aux risques naturels majeurs,
 - Documents liés à l'Occupation du domaine public,
 - Les actes de vente et d'acquisition.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260424-AR-29-2026-AI
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

Article 2 : Monsieur Gilbert MAILLOT, Conseiller municipal, reçoit délégation de signature, pour signer tous arrêtés, actes et décisions dans les domaines suivants :

- **Urbanisme :** aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme opérationnel, urbanisme prospectif,
 - La délivrance des autorisations en matière de droit des sols, à savoir permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir,
 - Délivrance des certificats d'urbanisme,
 - Contentieux liés à l'urbanisme,
 - La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel,
 - L'habitat, la conduite et le suivi des opérations d'amélioration et de construction de logements sociaux,
 - Le classement et le déclassement du domaine public, les alignements,
 - La représentation du maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des actions qui y sont liées, exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la commune,
 - Déclaration d'intention d'aliéner, droit de préemption urbain,
 - Documents liés à la sécurité et aux risques naturels majeurs,
 - Documents liés à l'Occupation du domaine public,
 - Les actes de vente et d'acquisition.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Gilbert MAILLOT rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et signatures.

Article 4 : Ces fonctions donneront lieu à un versement d'indemnités conformément à la délibération du conseil municipal.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Sous-préfet de Saint Benoît
- Transmis au comptable de la collectivité
- Transmis au président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion
- Notifié à l'intéressé
- Affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Ville

Fait à Salazie, le 24 AVR 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27 Avril 2026
Signature :

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260424-AR-29-2026-AI
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026